



Terres
en **villes**

Définitions des circuits courts et groupe de travail Circuits courts du ministère de l'Agriculture et de la Pêche

**Atelier technique de Saint Etienne
du 12 mai 2009**

Côme Molin
Chargé de mission Terres en Villes





1 – Le groupe de travail du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

- Une préoccupation nationale
- De nombreux acteurs impliqués
- Production d'un rapport sur les circuits courts





Définition officielle du groupe de travail du ministère de l'agriculture

- Présentation du groupe de travail
- Définition officielle :

Les circuits courts de commercialisation sont des circuits dans lesquels n'intervient au maximum qu'un seul intermédiaire.





Définition officielle du groupe de travail du ministère de l'agriculture

- But : meilleure valorisation des productions pour le producteur et pour le consommateur : réduction des coûts liés aux intermédiaires
- Pas de notion de distance





Types de commercialisation en circuits courts

La vente directe

- Vente à la ferme
- Vente collective
- Vente sur les marchés
- Vente en tournée ou à domicile
- Vente par correspondance
- Vente organisée à l'avance
- Accueil à la ferme avec consommation sur place

La vente indirecte

- Restauration
- Commerçant - détaillant





Propositions de mesures concrètes

- Amélioration et mutualisation des connaissances sur les circuits courts (*outil statistique, valorisation des bonnes pratiques, développer la communication*)
- Amélioration de la formation des acteurs (*production, transformation, communication...*)
- Facilitation de l'installation de ce type d'exploitations (*référentiel technico-économique, information sur les aides, foncier*)
- Mode d'organisation et communication (*représentation au niveau national, Charte, consommateur*)





2 – Interrogations suscitées par le groupe de travail

- Des préoccupations similaires
- Des nuances vis-à-vis de la définition





Proposition de définition de Terres en Villes

- Définition lors du lancement des enquêtes
- Définition :

Par circuits courts est considérée la commercialisation d'un produit agricole conçu et consommé localement. Celui-ci peut être vendu en vente directe, sans intermédiaire, ou en vente indirecte, avec un ou plusieurs intermédiaires, mais dans tous les cas, la traçabilité du produit doit rester locale. Est entendu par « local » le territoire de l'agglomération membre de Terres en Villes et son aire urbaine.





Proposition de définition de Terres en Villes

- But : favoriser la consommation des produits locaux
- Renvoie à la notion d'agriculture de proximité
- Possibilité d'avoir plusieurs intermédiaires (voire nécessité : organisations collectives)
- Ne correspond ni à marché de niche, ni à vente au détail





Quelles autres notions ?

- Agriculture de proximité
- Agriculture territoriale
- Définition en opposition avec les circuits longs, alors que circuits de commercialisation complémentaires





3. La gouvernance alimentaire et les stratégies alimentaires locales

➤ Définition :

La gouvernance alimentaire territoriale désigne un nouvel ensemble de coopération entre les différents acteurs et les échelons d'intervention géographiques, dont l'arène commune est l'enjeu alimentaire

- 5 champs d'action
- 3 ensemble d'acteurs

